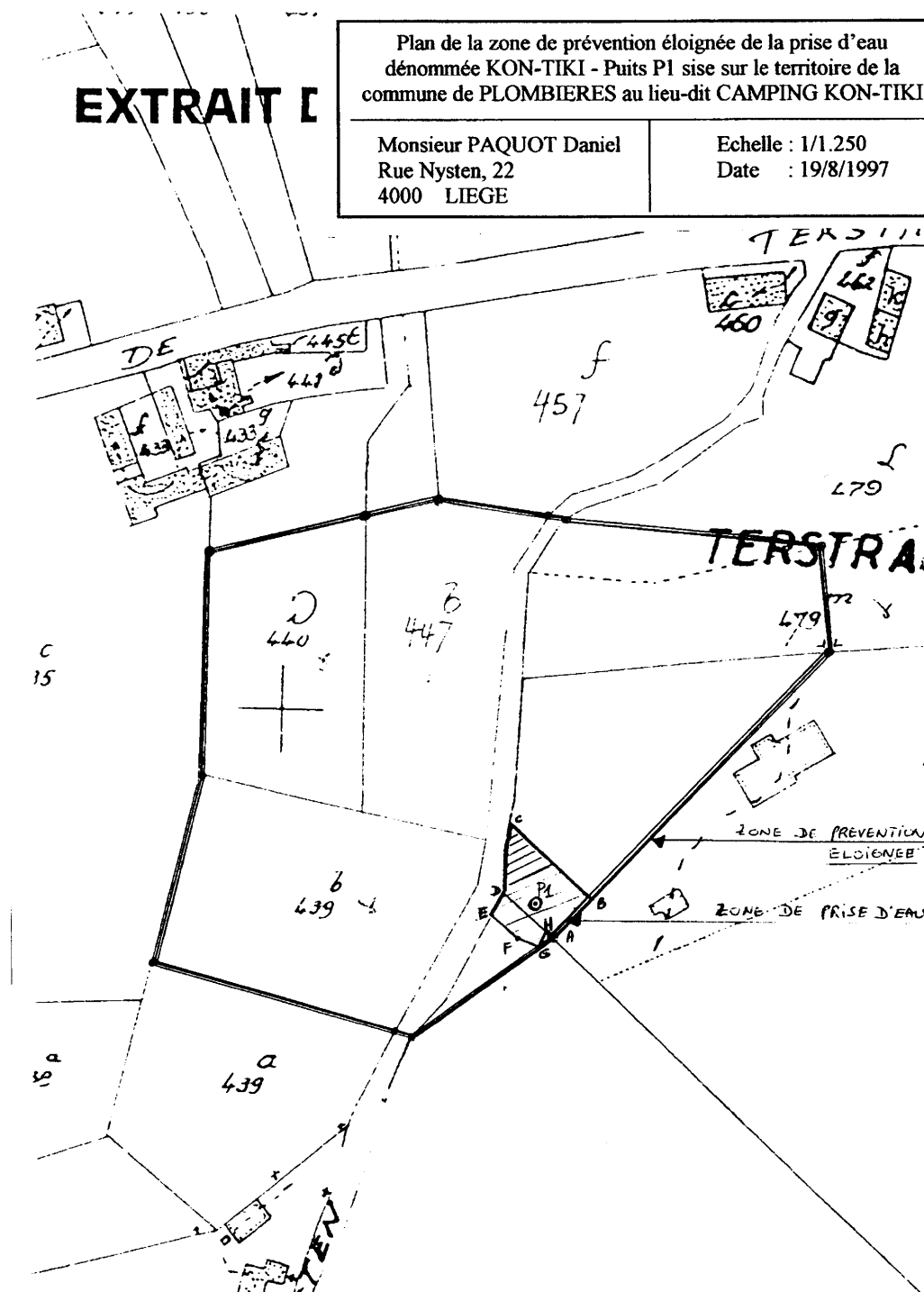




Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2000 relatif à l'établissement d'une zone de prévention éloignée protégeant la prise d'eau souterraine dénommée KON-TIKI - Puits P1, sise au lieu-dit CAMPING KON-TIKI, à Plombières.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET